



APPEL À PROJET
« PASSEURS D'IMAGES » en Aquitaine
Édition 2014

Cahier des charges et fonctionnement



















RAPPEL DU PROTOCOLE D'ACCORD INTERMINISTERIEL RELATIF AU DISPOSITIF « PASSEURS D'IMAGES »

« Passeurs d'Images consiste en la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuel. »
« Ces projets correspondent à des objectifs précis : meilleurs accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations et mobilisent dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire, et sur le long terme. »
Voir l'intégralité du protocole sur www.passeursdimages.fr/IMG/pdf/protocole2009.pdf

LES PARTENAIRES DU PROTOCOLE

Le ministère de la Culture et de la Communication
Le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville (SG-CIV)
Le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)
L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)
Le Haut Commissaire à la jeunesse – Direction des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

LE COMITE DE PILOTAGE REGIONAL

Le comité de pilotage fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'expertise des projets déposés ainsi qu'à l'évaluation des actions menées chaque année. Il est composé de :

La Direction Régionale des Affaires Culturelle : Service de la création, du développement culturel et de la formation : Sylvie Minvielle, conseillère en charge des politiques transversales et du mécénat, Marie-Hélène Rouaux, conseillère cinéma audiovisuel.

La Région Aquitaine : Direction de la Culture et du Patrimoine : Luc Trias, chef de service du développement artistique et culturel, Catherine Lafabrie, chargée de mission Education Artistique et Culturelle, Pierre Da Silva, chargé de mission cinéma audiovisuel. Service Politique de la Ville : Anne Gouygoux, chargée de mission.

Le Conseil Général de la Gironde : Direction de la Culture et de la Citoyenneté : Chantal Martin-Pardignon, chef du service Développement des Pratiques Culturelles, Sophie Dageville, chef de projet éducation culturelle.

Le Conseil Général des Landes : Direction de la Culture et du Patrimoine : Karine Dumas, chargée de mission cinéma.

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : Service de la Culture : Laurent Ferrière, chargé de mission économie créative.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale : Service jeunesse, éducation populaire et vie associative : Bernard Debars, conseiller Technique et Pédagogique.

La Coordination régionale « Passeurs d'images » - ÉCLA : Jean-Raymond Garcia, directeur département cinéma audiovisuel, Virginie Mespoulet, chargée de programme hors temps scolaire.

LA COORDINATION REGIONALE - ÉCLA Aquitaine

ÉCLA (Écrit, Cinéma, Livre et Audiovisuel), agence culturelle du Conseil régional d'Aquitaine, est le partenaire des professionnels du livre, de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel.
Au 1er janvier 2010, ÉCLA a été désignée par le Conseil Régional d'Aquitaine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine comme « Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ». L'une de ses missions concerne la conduite de projets de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle. En lien avec le rectorat d'académie, la DRAC Aquitaine, le Conseil Régional d'Aquitaine, la DRJSCS, les Conseils généraux de la Gironde, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, le CNC et de nombreux partenaires, ÉCLA coordonne les dispositifs nationaux et régionaux d'éducation à l'image en temps scolaire et hors temps scolaire.
La coordination régionale « Passeurs d'Images », interlocutrice privilégiée des coordinateurs locaux et de la coordination nationale, est mise en œuvre par Écla Aquitaine.
« La coordination régionale est le maillon essentiel entre les sites inscrits dans le programme, les acteurs du terrain et les partenaires régionaux et nationaux. » « Dans le cadre des orientations du comité de pilotage national et du protocole 2009, elle organise une synergie entre les différents partenaires du dispositif. Véritable structure ressources, elle aide et soutient la mise en place des projets locaux, propose des formations ou des actions de sensibilisation. »

La coordination régionale, Écla, en qualité de Pôle ressource, propose une ingénierie culturelle, un accompagnement dans le montage et la mise en place du projet, la mise en place de programmes de formation. À ce titre et depuis 2012, l'agence ÉCLA intervient désormais au titre de co-programmateur et de co-opérateur culturel avec les CLICA (Contrats Locaux d'Initiatives Cinématographiques et Audiovisuelles). Ces CLICA, envisagés sur une période de trois ans, s'adressent en priorité aux publics jeunes, jeunes adultes, ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques et s'inscrivent dans le dispositif « passeurs d'images ».
ÉCLA coordonne également l'opération « Des cinés, la vie », opération nationale destinée à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Contact : **Virginie Mespoulet,** chargée de programme hors temps scolaire, coordinatrice « Passeurs d'images »
ÉCLA Aquitaine, Bat. 36-37, Rue des Terres Neuves
33130 Bègles / 05 47 50 10 27
virginie.mespoulet@ecla.aquitaine.fr

LA COORDINATION NATIONALE

En tant que coordination nationale de "passeurs d'images", Kyrnéa International suit les relations avec les partenaires nationaux institutionnels, associatifs et professionnels. Elle organise des réunions de réseau, suit le bon fonctionnement des activités et travaille au développement du dispositif.
Kyrnéa International gère la communication nationale du dispositif (outils de promotion, presse), met en place des temps de réflexions et organise chaque année les Rencontres nationales "passeurs d'images".
Kyrnéa travaille au développement d'un réseau de partenaires européens sur l'éducation à l'image.
Kyrnéa international organise l'opération « Des cinés, la vie ! « en direction des mineurs sous protection judiciaire.

CAHIER DES CHARGES 2014 & MODE D'EMPLOI

ENJEUX

Formaliser un espace d'expérimentation, de pratiques, de rencontres et de création entre des œuvres, des artistes du cinéma et de l'audiovisuel et des habitants d'un territoire donné, de sorte à provoquer des rencontres singulières, développer une production originale, tout en contribuant à favoriser la place de la culture dans le quotidien des participants. Cela nécessite de mobiliser dans une stratégie globale plusieurs partenaires sur un territoire et sur le long terme, avec pour objectifs d'intervenir pour le jeune public dans le cadre d'activités hors-temps scolaire et de favoriser la mixité sociale autour des enjeux de la création cinématographique et audiovisuelle.

OBJECTIFS

Les projets Passeurs d'Images répondent à des objectifs précis et devront faire l'objet d'une co-construction :

- Proposer une offre diversifiée et notamment différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles, et contribuer ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies.
- Aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo…) dans son environnement personnel.
- Contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain.
- Créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent les actions.
- Resserrer les liens entre professionnels de l'image et professionnels de l'éducation.
- Créer des partenariats, dans la conception et la mise en œuvre.
- Développer les partenariats avec les acteurs locaux d'éducation, de prévention, d'animation et d'action sociale.

QUI PORTE UN PROJET, QUI INTERVIENT, OÙ, AVEC QUI ?

Les porteurs de projet

- Acteur culturel : association culturelle, cinéma, service culturel de collectivité, centre culturel, festival, lieu d'accueil et de diffusion de spectacles vivants, médiathèque, structure PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), ...
- Relais-public des champs sociaux et éducatifs : maison de quartier, centre de loisirs, espace jeunesse, MJC, fédération d'éducation populaire, association de solidarité, ...

Les intervenants professionnels

La dimension artistique et culturelle du projet est déterminante et les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel impliqués doivent être des professionnels reconnus :

- Artiste ou collectif d'artistes, ayant déjà réalisé des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou multimédias et s'inscrivant ainsi dans une démarche et une actualité de création.
- Intervenant professionnel de l'image et du son : technicien lumière, ingénieur du son, ...

Les territoires

Les projets Passeurs d'Images se déroulent au sein d'un territoire identifié : le quartier, la ville, l'agglomération, le canton, la communauté d'agglomération, de communes, …

La structure porteuse de projet (collectivité locale, territoriale, quartier, ville, agglomération, canton, pays, association,…) devra inscrire ce projet dans son projet global, ainsi que dans le temps, avec une logique de territoire. Les territoires inscrits dans un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ainsi que les actions en milieu rural seront privilégiés.

Les publics

Afin de réduire la fracture culturelle et dans une démarche d'éducation populaire, Passeurs d'Images s'adresse en priorité aux publics jeunes, jeunes adultes, ayant des difficultés d'accès à certaines pratiques cinématographiques :

- Les jeunes en exclusion sociale et culturelle situés sur des territoires considérés comme prioritaires au titre de la politique de la ville.
- Les jeunes éloignés géographiquement ou ne fréquentant pas des équipements cinématographiques en milieu urbain ou rural.
- En complément, peuvent s'inscrire dans Passeurs d'images les actions menées auprès des publics en difficulté d'accès à la culture dans le cadre des protocoles interministériels mis en place par le Ministère de la culture et de la communication : Culture/Justice, Culture/Hôpital, Culture/Handicap.
- Une attention particulière sera portée dans le montage des projets sur la volonté de favoriser la mixité, principalement homme/femme, mais aussi la mixité sociale et intergénérationnelle.

RAPPEL DES CRITÈRES EN AQUITAINE

- Réception par la coordination régionale - ÉCLA - d'un dossier complet : appel à projet dûment rempli + CV du ou des intervenant(s) professionnel(s).
- Les dossiers devront répondre à l'ensemble des critères du dispositif (voir cahier des charges & mode d'emploi pages 3 et 4) : objectifs, intervenants professionnels, territoire, public visé. Sera pris en compte également la participation des porteurs de projet aux journées de sensibilisation et de formation mises en œuvre par Ecla.
- Deux actions au moins doivent donc être proposées au sein d'une même ville : volets « VOIR » et « FAIRE » (voir encadré ci-dessous).

LE « VOIR », c'est quoi ?

Ce volet correspond au 1er des cinq objectifs visés par le protocole d'accord interministériel PASSEURS D'IMAGES :

A - Proposer une offre diversifiée et notamment différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles, et contribuer ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies.

Faire découvrir des œuvres de qualité, films d'auteurs ou documentaires par exemple, principalement en salles de cinéma, mais aussi en plein air, lors des manifestations cinématographiques, dans les médiathèques ou sur le lieu d'accueil (hôpitaux, centre de détention…). Une place privilégiée sera accordée aux œuvres cinématographiques des réalisateurs issus de cultures différentes (par exemple les cultures européennes ou issues de l'immigration).

Le fait de voir les films en salles de cinéma, d'échanger sur l'œuvre avec les auteurs en abordant la démarche de création, montre que le film est un objet artistique à part entière et non uniquement support à message…

Apprendre à appréhender une œuvre en tant qu'œuvre, à envisager le travail qu'elle implique et de quelle démarche elle (et son auteur) procèdent. La découverte des œuvres doit être « accompagnée » en amont et en aval de la rencontre, par exemple :

- présenter le film avant une séance en donnant quelques éléments clés,
- organiser une discussion à l'issue de la projection, ne serait-ce pour que chacun donne son avis,
- une incitation tarifaire peut accompagner les séances sur certains films d'auteurs projetés dans la salle de proximité…
- participer à des festivals, découvrir des cinématographies méconnues et des films inédits,
- rencontrer et échanger avec des réalisateurs de fictions, de documentaires utilisant diverses techniques (prises de vues réelles, animation, montage expérimental).

LE « FAIRE », c'est quoi ?

Ce volet correspond au 2ème des cinq objectifs visés par le protocole d'accord interministériel PASSEURS D'IMAGES :

B - Aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéos…) dans son environnement personnel.

Favoriser la découverte et l'apprentissage d'un processus artistique et apprendre à analyser les images, donner des outils permettant d'acquérir une réflexion critique par rapport à elles, en favorisant la réalisation d'un objet fini : scénario, montage, film, exposition, œuvre vidéo ou multimédia, programmation de films…

Pour cela, la mise en contact du public avec des créateurs, est indispensable.

Il s'agit de développer la curiosité et l'intérêt pour des formes différentes d'expression, et éveiller l'envie de savoir et de comprendre le monde dans lequel on vit, permettant ainsi la construction de soi.

L'Éducation à l'image est une éducation au regard à partir de la diffusion des œuvres et à partir de la confrontation au processus de création d'une œuvre : le voir et le faire.

Lors d'un atelier de pratique audiovisuelle, un intervenant artistique professionnel, ayant une pratique personnelle effective et reconnue, assure, en binôme avec l'animateur de l'activité, l'aspect pédagogique, culturel et artistique de l'action et fait le lien avec le visionnage d'œuvres cinématographiques.

L'atelier peut également comporter des phases d'analyse d'images cinématographiques et télévisuelles, la diffusion de films sur différents supports, des rencontres avec des créations multimédias d'art vidéo ou photographique.

CONTENU DES ACTIONS

Tous les types de projets, s'inscrivant dans une démarche culturelle et artistique affirmée et constituant un travail d'éducation à l'image, pourront être mis en place tout au long de l'année.
Pour qu'un projet puisse être validé et porte la dénomination Passeurs d'Images, deux actions au moins, alliant les volets VOIR et FAIRE doivent être proposées dans le cadre du projet proposé. Le comité de sélection validera les projets et donc la participation au dispositif et l'utilisation de la dénomination « PASSEURS D'IMAGES ».

Exemples d'actions envisageables envers les publics :

- Tarification spécifique pour les publics en difficulté mise en place en appui avec la structure relai et en accord avec une salle de cinéma
- Projections en salle en présence des réalisateurs et/ou des membres de l'équipe du film ou d'un intervenant : les « séances spéciales », voir encadré volet « VOIR », page 5)
- Projections en plein air gratuite au cœur des quartiers notamment
- Projections et rencontres autour des films d'ateliers
- Ateliers de programmation
- Ateliers de pratique artistique audiovisuelle ou cinématographique
- Rencontres avec les professionnels du cinéma
- Participation à des festivals ou à des manifestations cinématographiques ou audiovisuelles
- Projets innovants en matière d'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies
- Formations, sensibilisations des relais de public et rencontres

QUELQUES RAPPELS

LES ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES Voir volet « FAIRE », page 3.

RAPPELS :

- Les ateliers de Passeurs d'images font l'objet d'un projet pédagogique et sont réalisés dans un cadre éducatif. A ce titre, toute production d'atelier exclue une diffusion à des fins commerciales. Les porteurs de projet et producteurs s'engagent à céder à la coordination régionale du dispositif gratuitement tous droits de diffusion à des fins pédagogiques et éducatives, dans un cadre non commercial.
- Passeurs d'images ainsi que les partenaires qui soutiennent le dispositif doivent être cités dans les communications et travaux d'ateliers.

NB : les films d'atelier « Passeurs d'images » répondent à une charte de communication précise :

Sur les génériques des films d'ateliers, les mentions suivantes doivent être indiquées (en ouverture) :
Film réalisé dans le cadre de "Passeurs d'images" (avec le logo de « Passeurs d'images »)

À rajouter en générique de fin :
«Passeurs d'images» est un dispositif interministériel soutenu par le Ministère de la culture et de la communication (Secrétariat général - Directions régionales des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Ministère de la Ville (SG-CIV), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) et le Ministère de l'éducation nationale, la jeunesse et de la vie associative (DJEPVA).
En région Aquitaine, le dispositif est coordonné par l'agence ÉCLA et bénéficie du soutien de la DRAC Aquitaine, du Conseil Régional d'Aquitaine, des Conseils Généraux de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, et de la DRJSCS.

En dessous de ces mentions, rajouter les logos, dans l'ordre :
Les logos nationaux, à téléchager via le lien : http://www.passeursdimages.fr/Affiches-visuels-et-logos

- Ministère de la culture et de la communication
- Secrétariat général
- Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes
- Ministère de la Ville
- Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC)
- L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) Jeunesse : ne pas mettre le ministère (uniquement la DRJSCS)

Puis les logos régionaux (fournis sur demande à la coordination): - écla Aquitaine // Conseil régional d'Aquitaine, Conseil Général (préciser le département).

QUELQUES RAPPELS (suite)

LA POLITIQUE TARIFAIRE (chèques cinéma), c'est quoi, comment ça marche ?

Les chèques cinéma, c'est, pour les jeunes de moins de 25 ans, **un bon de réduction de 2 €** sur le tarif réduit pratiqué dans les salles de cinéma participant au dispositif. Cette réduction est valable tous les jours, pour tous les films, **du 1er juillet au 31 août**.
L'utilisation des contremarques doit s'inscrire dans un projet global, ou servir à l'impulser. Leur demande devra être argumentée. La distribution est assurée par la coordination régionale et doit s'ordonner à partir d'un projet d'éducation à l'image, ou à partir de la découverte de films vers lesquels les jeunes ne vont pas naturellement. **Ainsi, les contremarques dans le cadre de « Passeurs d'images » ne sont pas de simples réductions. Cet objectif dépend de la mobilisation des réseaux associatifs, de leur capacité à se réapproprier activement cette opération, ainsi que d'un partenariat fort entre les associations et les salles de cinéma.**
Ils sont distribués dans les centres sociaux, de loisirs, les associations de quartier, les points rencontre jeunes, les bureaux d'information jeunesse, les mairies, les bibliothèques et tout autre lieu recevant un public jeune. Chaque lieu de distribution doit apposer son tampon au verso de chaque chèque cinéma distribué et informe son public des objectifs de ce dispositif d'éducation à l'image.
La liste des salles de cinémas partenaires sera fournie lors de l'attribution des chèques cinéma.

LES SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR, c'est quoi, comment ça marche ?

Ces séances sont une invitation à découvrir les plaisirs du cinéma. Spectaculaire et éphémère, un écran géant vient se dresser au cœur d'un quartier ou d'un site rural pour une soirée de fête. Ces projections non payantes sont destinées à un public jeune mais aussi familial. Ces séances sont organisées chaque été en étroite collaboration avec les exploitants de salles, les municipalités, les acteurs sociaux, culturels, les associations....
La plupart des séances comportent des avants-programmes (projection de films d'ateliers, de courts métrages) et sont souvent précédées ou suivies d'animations (fêtes de quartier, concerts, repas de quartier, expositions …).
Plus d'infos sur : http://www.passeursdimages.fr/Comment-projeter-un-film-en-plein
La coordination régionale tient à votre disposition une liste des prestataires aquitains.

Depuis 2008, la législation stipule que ne peuvent être diffusés en séance plein air que les films dont l'attribution de numéro de visa date d'un an ou plus. De plus, chaque séance plein air doit être soumise à la DRAC à des fins d'autorisation via le coordinateur régional « Passeurs d'Images ». La démarche se fait aisément en ligne, sur le site du CNC : http://www.cnc.fr/web/fr/autorisation-de-seances-en-plein-air.

Règles générales

- **Choisir deux films dans la liste proposée par la Coordination régionale** (le fait de choisir deux films par ordre de préférence permet à la coordination d'éviter les doublons de programmation sur des territoires et des dates proches).
- Proposer des séances ayant un caractère exceptionnel (accompagnées d'animations)
- Avoir l'accord préalable de tous les exploitants des salles de la ville
- Déterminer un lieu au cœur des cités accessible à pied par le public
- Aucun lien direct ou indirect ne doit exister avec une marque commerciale
- Bien s'assurer auprès des distributeurs de la disponibilité des copies des films aux dates choisies
- Être en règle avec les impératifs de sécurité (assurances, pompiers, police, commissions de sécurité pour les gradins…)
- Autorisation préalable pour toutes manifestations sur la voie publique